



Extrait du reg

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le 06/02/2026  
ID : 064-216401471-20260204-02022026DCM08-DE

## Du Conseil Municipal

Séance du 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 29/01/2026  
Affichée le 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

**DCM 08 : Convention pour les interventions du Service Intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2026-2030.**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la voirie – réseaux rappelle au Conseil Municipal le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2020-2030.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL, une mission d'assistance technique et administrative.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Comptable (APGL) dont il soumet le projet au conseil municipal.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer du service Intercommunal Voirie Réseaux aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service

Après avoir entendu M. ÇUBURU dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL conformément aux termes du projet de convention proposé
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU



**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de BRISCOUS représentée par Pascal JOCOU, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....

ci-après désignée " la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2030.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 12 demi-journées pour l'aider à passer et attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2030.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 06/02/2026

S'LO

ID : 064-216401471-20260204-02022026DCM08-DE

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 315,00 € pour l'année 2026.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,  
le 28 janvier 2026

et à BRISCOUS  
le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Pascal MORA

Pascal JOCOU